

Extrait du registre des décisions

Bureau du 10 novembre 2022

n° 154-22

Objet : *RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie en vue de la construction de 18 logements locatifs sociaux « Zac du Coteau - Villeneuve - Lot A4 » (6 PLAI et 12 PLUS), à Cognin*

- date de convocation le 04 novembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Belvedere, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 28

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Alain Caraco - Sylvie Koska - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochoix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Arthur Boix-Neveu à Martin Noblecourt - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Corinne Charles à Franck Morat - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Aurélie Le Meur à Marie Bénévisse - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Alain Thieffent à Michel Dyen

• conseillers excusés : 17

Jean-François Beccu - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Pascal Mithieux - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Thierry Tournier - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 10 novembre 2022

délibération n° 154-22

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie en vue de la construction de 18 logements locatifs sociaux « Zac du Coteau - Villeneuve - Lot A4 » (6 PLAI et 12 PLUS), à Cognin**

Philippe Gamen en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, l'OPAC de la Savoie a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation de 18 logements, opération « Zac du Coteau – Villeneuve – Lot A4 » (6 PLAI et 12 PLUS), à Cognin

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLAI de 444 280 € sur 40 ans,
- prêt PLAI foncier de 126 751 € sur 50 ans,
- prêt PLUS de 1 025 048 € sur 40 ans,
- prêt PLUS foncier de 264 480 € sur 50 ans.

L'OPAC de la Savoie demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de l'OPAC de la Savoie en date du 4 octobre 2022,

Vu le contrat de prêt n°140358 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 860 559,00 € souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140358 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 930 279,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Il sera transmis aux services du contrôle de légalité,

Article 2 : dit que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Article 4 : **précise** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 5 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **154-22**

Objet de l'acte :	RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie en vue de la construction de 18 logements locatifs sociaux « Zac du Coteau - Villeneuve - Lot A4 » (6 PLAI et 12 PLUS), à Cognin
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt
Date de l'acte :	18 novembre 2022
Annexe(s) :	Annexe contrat de prêt

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221118-lmc1H28372H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28372H1

Date de transmission en Préfecture :	21 novembre 2022
Date de réception en Préfecture :	21 novembre 2022
Publication sur le site internet:	lundi 21 novembre 2022